



MAUSSANE  
LES ALPILLES

## PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2013

Séance ouverte à 20h00

Séance clôturée à 21h25

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alexandre WAJS

Le vingt juin deux mille treize à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué le douze juin deux mille treize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

**Pouvoirs :** Monsieur Yves LOPEZ a donné pouvoir à Monsieur Jacques EYMIEU, Madame Christine GARCIN-GOURILLON à Madame Christiane ZAFFARONI, Madame Mireille AMPOLLINI à Monsieur Jacky MANKA et Monsieur Marc GONFOND à Madame Elisabeth DUMOULIN.

**Absent excusé :** Monsieur Jean-Christophe CARRE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du deux mai deux mille treize.

Monsieur le Maire informe, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal du deux mai 2013.

**Décision n° 2013/017 :** La Commune décide de défendre les intérêts de la Commune, devant le tribunal administratif de Marseille, dans le cadre du recours formulé par la Ligue de Défense des Alpilles, à l'encontre du permis de construire n° PC 013 058 10 P0045 délivré le 07 juin 2011 à la SARL Les Bergeries. Pour ce faire, la Commune décide de désigner comme avocat Maître XOUAL, 49 rue de la Paix-Marcel Paul à 13001 Marseille.

**Décision n° 2013/018 :** La Commune décide de fixer à 2.260,44 € T.T.C. les frais d'honoraires du Cabinet XOUAL dans le cadre du recours formulé par la Ligue de Défense des Alpilles, devant le Tribunal Administratif de Marseille à l'encontre du permis de construire n° PC 013 058 10 P0045, délivré le 07 juin 2011 à la Sarl Les Bergeries et correspondant à l'étude du dossier, la rédaction d'un mémoire en réponse et l'enregistrement au Greffe.

**Décision n° 2013/019 :** La Commune décide de réaliser des travaux de réhabilitation de divers équipements communaux, comprenant six lots, lot n°1 peinture, lot n° 2 fourniture et pose de rideaux, lot n°3 électricité, lot n°4 faux plafond, lot n°5 carrelage et lot 6 menuiserie PVC.

A cette fin, il est décidé d'accepter les offres ci-dessous indiquées :

- Lot n°1 « peinture » : SAS P BAT sise rue Pierre Sémard à 84000 AVIGNON, qui assurera les travaux de peinture pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T de 8.834,10 €,
- Lot n°2 « fourniture et pose de rideaux » : SARL TEXTILES ALBO FLOTTARD sise 39 rue de Melou, ZI à 81100 CASTRES, qui assurera les travaux de fourniture et pose de rideaux pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T de 3.673,09 €,
- Lot n°3 « électricité » : SARL CADELEC sise ZA, BP 27 à 84160 CADENET qui assurera les travaux d'électricité pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T de 23.981,00 €,
- Lot n°4 « faux plafond » : SARL PROVENCALE DE PEINTURE sise 32 Bd Aristide Briand à 13140 MIRAMAS qui assurera les travaux de faux plafond pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T de 5.465,00 €,
- Lot n°5 « carrelage » : ENT TUTEN POSE sise ZI des Paluds, 100 rue des Quatres Termes à 13400 AUBAGNE qui assurera les travaux de carrelage pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T de 12.276,20 €,
- Lot n°6 « menuiserie PVC » : EURL ECAM sise 35 b rue Cité des Platanes à 13005 MARSEILLE qui assurera les travaux de menuiserie PVC pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T de 3.990,00 €.

**Décision n° 2013/020 :** La Commune décide de signer avec l'association Marseille Provence 2013, une convention relative à la traversée de la forêt communale par des cavaliers, le mardi 28 mai 2013 entre 08h00 et 18h00 dans le cadre de l'événement « TransHumance ».

**Décision n° 2013/021 :** Acceptation de l'indemnisation proposée pour la somme de 370,71 € par l'agence d'assurance communale suite au sinistre subi par la commune le 14 mars 2013, fissure sur toute la hauteur de la vitre de la porte d'entrée de la salle Agora Alpilles, conséquence des forts coups de vent de ce jour.

**Décision n° 2013/022 :** La Commune mandataire du groupement constitué entre la commune et la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles, afin de mener à bien les travaux visés en objet, décide de réaliser des travaux de réaménagement d'un bâtiment communal pour y installer le siège de la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles. A cette fin, il est décidé d'accepter les offres ci-dessous indiquées :

- Lot n°3 « Carrelage - Faïence » : SARL SPVC, 1141 route d'Orange à 84200 CARPENTRAS, qui assurera les travaux pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T de 4.451,88 €,
- Lot n°8 « Plomberie » : SAS TCF, 16 Zac de la Haute Bédoule à 13240 SEPTEMES LES VALLONS, qui assurera les travaux pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T de 6.665,00 €,
- Lot n°9 « Climatisation » : SA CVI, 19 rue Nicolas Copernic à 13200 ARLES qui assurera les travaux pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T de 12.028,09 €.

## 1. Désignation des représentants de la commune à la commission de suivi de site de stockage de déchets.

**Rapporteur** : *Monsieur Jack SAUTEL*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 mars 2008, il avait été désigné ainsi que Monsieur Jean-Christophe Carre afin de représenter, en tant que membres titulaires, la Commune à la Commission Locale d'Information et de Surveillance, CLIS, concernant le centre d'enfouissement technique exploité par la CCVBA.

En séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 par délibération n° 2009/12/17/06, Messieurs Eymieu et Moucadel ont été désignés en tant que membres suppléants de cette même commission.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la Préfecture des Bouches du Rhône en mai dernier indiquant que la commission de suivi de site, CSS, remplace la CLIS, sans toutefois modifier son rôle. Il demande également dans ce même courrier de désigner quatre membres, deux titulaires et deux suppléants afin de siéger à cette commission.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu l'accord, à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,

Vu la candidature de Messieurs Sautel, Carre, Eymieu et Moucadel,

**DESIGNE** les personnes ci-dessous en qualité de représentant de la Commune :

- Titulaire : Monsieur Jack SAUTEL
- Titulaire : Monsieur Jean Christophe CARRE
- Suppléant : Monsieur Jacques EYMIEU
- Suppléant : Monsieur Michel MOUCADEL

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents***

## 2. Modification du tableau des effectifs communaux : création de trois emplois aidés.

**Rapporteur** : *Monsieur Jack SAUTEL*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la politique de la commune notamment en faveur de l'embellissement du village et propose à cet effet d'étoffer les effectifs de ce service.

Il fait part également de la nécessité d'une création d'emploi dans le secteur enfance - jeunesse en vue de faire face à l'augmentation du nombre d'enfant en maternelle et afin d'anticiper la réforme des rythmes scolaires.

Dans le cadre des nouvelles mesures mise en place par le gouvernement, Monsieur le Maire indique que les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Il précise les caractéristiques de ces emplois aidés par l'Etat, en l'occurrence, il s'agira de contrat d'un an, renouvelable dans la limite de 3 ans.

Sur propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

**APPROUVE** la création de trois emplois aidés de type emplois d'avenir à temps complets

**ADOpte** le tableau des effectifs communaux fixé en annexe à la présente délibération.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents***

## 3. Approbation du procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CCVBA.

**Rapporteur** : *Monsieur Jack SAUTEL*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la CLETC de la CCVBA s'est réunie en date du 15 Avril 2013 afin de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de la déchèterie de Saint Rémy de Provence.

Il précise que le PV de ladite commission fait état d'une évaluation des charges transférées par la commune de Saint Rémy de Provence à la CCVBA à hauteur de 59 899,93€, faisant passer l'attribution de compensation de cette commune de 1 507 604,20€ à 1 447 704,27€.

Monsieur le Maire précise enfin que par délibération du 15 Avril 2013, le conseil communautaire a validé cette évaluation et qu'il convient ensuite que les communes membres l'adoptent à la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Vu le rapport de la CLETC en date du 15 Avril 2013 tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu les dispositions de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**APPROUVE** l'évaluation telle qu'opérée par ledit rapport

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents***

#### 4. Approbation convention entre la Commune et la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles pour l'adhésion au service commun d'instruction des droits des sols.

**Rapporteur** : *Monsieur Jacques EYMIEU*

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que courant 2012, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) nous ont fait part de leur difficulté à assurer l'instruction des diverses demandes d'autorisation d'utiliser le sol et que certaines communes membres de la CCVBA ont souhaité se rapprocher afin d'examiner la possibilité de se doter d'un service commun apte à assurer cette tâche.

Il rappelle que par délibération du 26 Novembre 2012, le conseil communautaire de la CCVBA a proposé aux communes membres la création d'un tel service, et que par délibération du 13 Décembre 2012, notre conseil municipal s'est déclaré favorable à la création dudit service.

Dans sa séance du 30 Avril 2013, le Comité Technique Paritaire auprès du Centre de Gestion des Bouches du Rhône a émis un avis favorable sur l'adhésion de la commune à ce service et aux missions qui y seraient transférées.

Il y a donc lieu ce jour d'approuver la convention à intervenir entre la commune et la CCVBA et définissant les modalités d'intervention du service commun de la CCVBA sur l'instruction des demandes d'autorisation d'utiliser le sol déposées sur le territoire de Maussane-les-Alpilles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Vu la position de la DDTM et sa difficulté à assumer les missions contractualisées avec les communes pour l'instruction des demandes d'autorisation d'utiliser le sol ; position matérialisée notamment par la circulaire du 4 Mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'Etat,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVBA en date du 26 Novembre 2012,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Maussane-les-Alpilles en date du 13 Décembre 2012,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 30 Avril 2013,

Vu le projet de convention à intervenir entre la commune et la CCVBA et définissant les modalités d'intervention du service commun de la CCVBA sur l'instruction des demandes d'autorisation d'utiliser le sol déposées sur le territoire de Maussane-les-Alpilles,

**APPROUVE** le contenu de ladite convention,

**DENONCE** par conséquent la convention qui liait la Commune à la DDTM pour l'instruction des droits des sols

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

*Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents*

#### 5. Approbation convention entre l'Etat et la Commune pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique.

**Rapporteur** : *Monsieur Jack SAUTEL*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Etat a entamé depuis mars 2011, le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs. Le principe est que chaque agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes. L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise, à l'instar de la procédure « radars » du contrôle automatisé. Les courriers de contestations judiciaires sont pris en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes d'annulation. Dans ce cadre, il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Monsieur le Maire précise que la mise en œuvre de ce dispositif implique un conventionnement avec l'Etat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Vu la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique, PVe

**APPROUVE** la convention à intervenir avec l'Etat, pour une mise en œuvre de la verbalisation électronique

**DECIDE** d'équiper le service en matériel technique adapté,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire

*Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents*

## 6. Convention de financement avec le SMED 13 : diagnostics énergétiques réseaux éclairage public.

**Rapporteur** : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le SMED 13 réalise, en lieu et place des communes, des diagnostics énergétiques sur le réseau d'éclairage public. Cette démarche, en conformité avec les prescriptions du cahier des charges de l'ADEME, s'inscrit parfaitement dans les objectifs fixés par le projet de Schéma Régional Climat Air Energie.

Il précise que ces diagnostics peuvent être financés par l'ADEME-Région PACA, le FEDER PACA et le Conseil Général des Bouches du Rhône. Le diagnostic comprend comme éléments de mission : le recueil des données et participation aux réunions, un relevé cartographique, des mesures d'éclairement, un Schéma directeur d'éclairement, un inventaire technique et financier, un Schéma directeur de rénovation et le dossier de consultation des entreprises (optionnel)

L'objectif est de déterminer un certain nombre d'actions, à intégrer au schéma de rénovation, sur le parc d'éclairage public, de manière à, notamment :

- remplacer les lampes à faible rendement,
- renforcer l'efficacité des luminaires par une plus grande maîtrise de la distribution des flux lumineux afin de garantir un service optimisé aux usagers tout en réduisant les puissances installées
- réduire considérablement les flux perdus et par conséquent la réduction des nuisances lumineuses
- maîtriser au mieux les durées d'allumage
- optimiser les tarifications

Aux questions énergétiques, vient s'ajouter une volonté forte de réponse aux problématiques de réduction des nuisances lumineuses, le remplacement des luminaires très anciens source de déperdition de flux lumineux en introduisant des engagements contractuels de performance en matière de réduction des consommations électriques.

Monsieur le Maire donne ainsi lecture des grandes lignes de la convention présentée par le Smed 13, dont le cout pour la commune serait, déduction faites des aides de l'ADEME-Région PACA, le FEDER PACA et le Conseil Général 13, de 2.248.97 €.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Vu la convention de financement relative aux diagnostics énergétiques sur les réseaux éclairage public année 2013/2014,

**APPROUVE** la convention à intervenir avec le SMED ayant pour objet définir les modalités administratives et financières relatives à une opération de diagnostics sur les réseaux d'éclairage public

**DIT** que cette dépense sera imputée au budget général de la Commune article 2315

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire

*Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents*

## 7. Avenant n°1 au marché de fourniture et de pose de ralentisseurs de type coussins berlinois.

**Rapporteur** : Monsieur Jacques EYMIEU

Monsieur Eymieu rappelle à l'assemblée que la commune a souhaité procéder à l'installation de ralentisseurs de type coussins berlinois avec signalétique et que par décision n° 2013/008 prise en date du 13 février 2013, la réalisation de ces travaux a été confié à l'entreprise MIDITRACAGE.

Monsieur le Rapporteur rappelle le contenu de ce marché à procédure adaptée comportant la fourniture et pose de 8 ralentisseurs de type « coussin berlinois »

Monsieur Eymieu indique qu'il y a lieu de poser un ralentisseur supplémentaire sur l'avenue de la Vallée des Baux (pont de Monblan) ; ce dernier n'étant pas prévu au marché initial, il y a lieu d'établir un avenant au marché de travaux en question, pour un montant HT de 3.079 €.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents

Deux contres, Maryse AUTHEMAN et Michel MOUCADEL

Vu la décision 2013/008 du 13 février 2013,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de fourniture et d'installation de ralentisseurs de type coussins berlinois et signalétique tel que présenté ci-dessus

**DIT** que cette dépense sera imputée au budget général de la commune article 2152

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à la majorité des membres présents*

## 8. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

**Rapporteur** : Monsieur Jacques EYMIEU

Monsieur Jacques EYMIEU indique que conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales il y a lieu de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

La SEERC remet chaque année à la commune le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable, il est donc demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur ce rapport qui concerne l'année 2012 que présente Monsieur le Rapporteur et notamment sur les indicateurs techniques et financiers mentionnés aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Vu le rapport annuel de l'année 2012 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable,

**APPROUVE** le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2012,

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents*

## 9. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

**Rapporteur** : Monsieur Jacques EYMIEU

Monsieur Jacques EYMIEU indique que conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales il y a lieu de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

La SEERC remet chaque année à la commune le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement, il est donc demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur ce rapport qui concerne l'année 2012 que présente Monsieur le Rapporteur et notamment sur les indicateurs techniques et financiers mentionnés aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Vu le rapport annuel de l'année 2012 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement,

**APPROUVE** le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2012,

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents***

## 10. Demande de subvention au Conseil Général 13 au titre du dispositif « travaux de sécurité routière » aménagement d'un parking aux abords de l'avenue des Alpilles.

**Rapporteur** : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de créer un parking supplémentaire en bordure de l'avenue des Alpilles, anticipant ainsi le futur développement du Parc Benjamin Priaulet.

La réalisation de ce parking répond à une véritable problématique de sécurité routière dans la mesure où le développement de parkings publics et gratuits en périphérie du cœur touristique du village, avenue de la Vallée des Baux et place Laugier de Monblan, permet de limiter le trafic dans ce cœur de village et faciliter la circulation en toute sécurité des piétons.

Le coût de ce projet est estimé à 82.000 € HT ; il y a lieu ce jour de l'approuver et de solliciter du Conseil Général 13 une subvention au titre du dispositif « travaux de sécurité routière ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

**Considérant** l'intérêt lié à la réalisation de ce projet tel qu'évoqué dans l'exposé des motifs,

**ADOpte** le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 82.000 € HT

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel des travaux : 82.000 € HT
- Subvention du Conseil Général 13 (travaux de sécurité routière 80% plafonné à 75 000€ HT) : 60.000 €
- Autofinancement de la Commune de Maussane-les-Alpilles : 22.000 € TVA en sus

**SOLLICITE** du Conseil Général 13 la subvention correspondante au titre du dispositif « travaux de sécurité routière »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents***

## 11. Demande de subvention au Conseil Général 13 au titre du Plan Energie Climat : acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques

**Rapporteur** : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion du vote du budget primitif 2013 de la commune, a été exprimée la volonté de doter le service technique communal d'un véhicule utilitaire électrique.

Ce véhicule ayant pour vocation de circuler à titre quasi-exclusif sur le territoire communal, l'énergie électrique paraît la mieux adaptée compte-tenu de la démarche de développement durable dans laquelle la commune souhaite inscrire la plupart de ses actions.

Il y a donc lieu ce jour de délibérer afin d'adopter le coût prévisionnel de ce projet et de solliciter du Conseil Général 13 une subvention au titre du dispositif Plan Energie Climat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

**Considérant** la nécessité de développer le parc de véhicules du service technique communal et l'intérêt, compte-tenu du besoin, de privilégier l'acquisition d'un véhicule électrique ;

**APPROUVE** le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 27 903,88€ HT

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique : 27 903,88€ HT
- Subvention conseil général Plan Energie Climat (60%) : 16 742,33€
- Autofinancement commune de Maussane-les-Alpilles : 11 161,55€, TVA en sus

**SOLLICITE** du Conseil Général 13 la subvention correspondante

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents***

## 12. Approbation conventions de pâturage.

**Rapporteur** : *Monsieur Michel MOUCADEL*

Monsieur Michel MOUCADEL indique à l'assemblée que nous venons de recevoir deux conventions pluriannuelles de pâturage qui font suite à la demande de deux éleveurs, Madame HOURS et l'EARL de la Transhumance représentée par Monsieur PELLAT, de faire pâturer leur bétail sur des parcelles communales.

Pour mémoire, Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en 2003 une convention a été signée avec l'EARL de la Transhumance représentée par Monsieur PELLAT et en 2004 avec Madame HOURS et que ces dernières arrivent à échéance.

Monsieur Moucadel précise que l'utilisation saisonnière de ces parcelles par un troupeau permet de diminuer la combustibilité des parcelles défendables, de favoriser le développement d'une strate herbacée pour satisfaire les besoins des animaux, de participer au maintien d'un milieu ouvert favorable au gibier. Il ajoute que les éleveurs s'engagent à remplir les conditions définies dans le cahier des charges et à respecter les termes des conventions telles que présentées.

Monsieur le Rapporteur donne lecture des grandes lignes des deux nouvelles conventions passées entre la commune assistée de l'Office National des Forêts, agence interdépartementale 13 & 84 et l'EARL de la Transhumance représentée par Monsieur PELLAT puis pour la deuxième avec Madame HOURS.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Vu les deux conventions présentées,

**ADOpte** le contenu de la convention pluriannuelle de pâturage de l'EARL de la Transhumance représentée par Monsieur Roger Pellat et de la convention pluriannuelle de pâturage de Madame Gisèle Hours.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents***

## 13. Modification délibération 2013/05/02/08 « Adhésion de la Commune à l'association des communes forestières

13.

**Rapporteur** : *Monsieur Michel MOUCADEL*

Monsieur Moucadel rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 02 mai dernier par délibération n° 2013/05/02/08 il a été décidé d'adhérer, au titre de l'année 2013, à l'association départementale des Communes Forestières des Bouches du Rhône et à ce titre verser la somme de 252 € correspondant à la cotisation.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il y a une erreur sur la délibération ci-dessus mentionnée et précise que le montant exact de l'adhésion au titre de l'année 2013 est de 253 €.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de verser la somme de 253 € au titre de la cotisation 2013 pour l'adhésion à l'Association Départementale des Communes Forestières des Bouches du Rhône.

**DIT** que cette dépense sera imputée au budget général de la commune

**PRECISE** que cette délibération abroge la délibération n° 2013/05/02/08 de la séance du 02 mai 2013

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents***

## 14. Adoption du règlement de la chasse campagne 2013/2014.

**Rapporteur** : *Monsieur Marc FUSAT*

Monsieur le Rapporteur donne lecture aux membres présents du Conseil Municipal, des grandes lignes du règlement de la chasse communale pour la saison 2013/2014.

Monsieur le Rapporteur propose d'adopter le règlement intérieur de la chasse communale pour la saison 2013/2014 tel que présenté.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu le règlement intérieur proposé pour la campagne de chasse 2013/2014

**ADOpte** le règlement intérieur de la chasse communale pour la saison 2013/2014 tel que présenté.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents***

Le Maire,  
  
**Jack SAUTEL**